

46

39

Lettre de la Direction P_n° 2341/39

Bordereau d'envoi

de prescriptions de Service.

Échelon A Adressé par M^e Cathala, Inspecteur Divisionnaire (1)

à M^e le Chef de bureau du N^o au 9^e arr (1)

N^o de N^{re} 10359.

5.000 ex. in-4^e carré bulle 56 gr. - 121 A - Imp. GENET (63404-2-38)

Nature des prescriptions	N ^{os}	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre S. N. C. F. du 16-10-89 = (P. 2341 / 39) = Situation des agents n'ayant pas rejoint leur Centre Mobilisateur dans les délais fixés		1 - 60		Toujours donner connaissance aux agents intéressés
		2 - 50		
		3 - 60		
		4 - 50		
		5 - 40		
		6 - 50		
		7 - 40		
		8 - 40		
		9 - 40		
	M. Duron - S ^m des Études - rue Lafen - 2	2		
	S ^m des Études - Paris -	20		
	S ^m de l'Entretien	5		
	S ^m du S ^e Général	4 (dont 1 ex. à M. Guasson et 1 à M. Godin)		
	Sub ^m de l'Architecture	2 réf. 4-9 ^h		
	S ^m des Approvisionnements	10		
	Comptabilité: St Cyrin	10		

Coulbuse, le 19 Octobre 1989
L'Inspecteur Divisionnaire

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

Grade ou emploi.
Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Nombre d'exemplaires reçus: 600

600 Lettre SNCF P

Distribution faite le 19 8^{ju} 1939

D I S T R I B U T I O N
-:-:-:-

2341/39

Arrondissement	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires		Lettre régionale	
			sans D.L.	avec D.L.	B	C ou DR
1er	<u>60</u> /	S.T.	60	65	10	20 /
2ème	<u>50</u> /	Service Entretien	7) 10)	10	1	5 /
3ème	<u>50</u> /	Architecture	5	5	1	2 /
4ème	<u>50</u> /	Comptabilité	10	15	5	10 /
5ème	<u>40</u> /	Terrains	4	4	1	2 /
6ème	<u>50</u> /	Personnel	10	20	10	10 /
7ème	<u>40</u> /	Approvisionnement	45	55	10	10 /
8ème	<u>40</u> /	Service Général	2	2	1	2 /
9ème	<u>40</u> /	M. GUASSON	2	2	1	1 /
10ème	<u>21</u> /	M. St-AMAND	3	3	1	1
.....	<u>982</u>	M. CATHALA	15	15		
			163	271	41	63
CONTROLE			166	196		
Exploitation						
Traction						

C.A.V

Société Nationale
des
Chemins de fer français.

Paris, le 16 Octobre 1939

II

Service Central
du Personnel.

lère Division.

Réf. N° P.2341/39

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions

OBJET : Situation des
agents n'ayant pas re-
joint leur Centre Mo-
bilisateur dans les
délais fixés.

Il peut arriver qu'un agent mobilisable (sou-
mis au droit commun, placé en appel différé ou en af-
fectation spéciale non renouvelée) ne puisse pas,
ou n'ait pas pu, par suite de maladie ou de blessu-
re, rejoindre, dans les délais fixés, son Centre Mo-
bilisateur.

Pour l'application des dispositions de l'Or-
dre Général N° 28 fixant les allocations à accorder
aux mobilisés, cet agent ne doit être considéré
comme mobilisé que du jour où il a effectivement re-
joint son Centre Mobilisateur.

Le Directeur du Service Central P,

Copie adressée à M.M. les Directeurs des Services Centraux
à M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies
à M.M. les Chefs des Services Régionaux (EX -MT - VB)
à M.M. les Chefs d'Arrondissement.